

Bruxelles, le 22.5.2018
COM(2018) 311 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL

autorisant l'ouverture de négociations aux fins de répartir les concessions OMC de l'Union en matière de contingents tarifaires annexées à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 en vue du retrait du Royaume-Uni de l'Union

ANNEXE

- 1) La Commission s'efforce de négocier un accord avec les membres de l'OMC disposant de droits de négociation et de consulter les membres de l'OMC disposant de droits consultatifs, conformément à l'article XXVIII du GATT de 1994, en vue de modifier les concessions OMC de l'Union relatives aux contingents tarifaires figurant dans la liste de concessions et d'engagements de l'Union annexée au GATT de 1994.
- 2) La Commission mène les négociations en vue de modifier les concessions de l'Union, en particulier par une répartition des contingents tarifaires existants entre le Royaume-Uni et l'Union par suite du retrait du Royaume-Uni.
- 3) La Commission suit la procédure de modification de la liste de l'Union conformément aux dispositions pertinentes de l'OMC, en particulier l'article XXVIII du GATT de 1994¹ et le mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXVIII du GATT de 1994².
- 4) La Commission fait rapport au Conseil sur le résultat des négociations et l'informe, le cas échéant, de tout événement important qui pourrait survenir au cours de celles-ci.

¹ Le texte de l'accord est disponible sur le site suivant:
https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47_01_f.htm

² Le texte de l'accord est disponible sur le site suivant:
https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/12-28_f.htm